

- CONSEIL MUNICIPAL n° 21/03 -

**Compte-rendu de séance**

**Séance du 12 avril 2021**

**19 h**

L'an deux mille vingt et un et le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjointes.

Charlotte ANDRÉ, Fanny BOULZE, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Pascal PECHARMAN, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

David BITON représenté par Jean-Pierre CASSAGNES

Absents excusés : Mélanie RAMOS

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 7 avril 2021

**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2021**

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

-----  
**ORDRE DU JOUR** :

***Finances***

1. Compte Administratif 2020
2. Compte de gestion 2020
3. Affectation du résultat
4. Vote des taux d'imposition 2021
5. Subventions aux associations
6. Budget Primitif 2021

***Divers***

7. Enquête publique
8. SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois

***Questions diverses***

-----

## **1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances, rappelle que le groupe de travail « finances » a procédé à l'étude du compte administratif 2020 le 31 mars dernier.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif du budget général pour l'exercice 2020 :

#### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à	1 459 130.34 €
Les recettes s'élèvent à	1 990 250.43 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	531 120.09 €
Excédent antérieur reporté	769 587.46 €
Excédent cumulé	1 300 707.55 €

#### **Section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à	1 416 426.38 €
Les recettes s'élèvent à	880 086.98 €
Déficit d'investissement de l'exercice	-536 339.40 €
Excédent antérieur reporté	225 819.23 €
Déficit d'investissement cumulé	-310 520.17 €

Madame le Maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif.

## **2 – COMPTE DE GESTION 2020**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2020 du budget général de la Commune de Marssac sur Tarn présenté par le Trésorier d'Albi Ville et Périphérie qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

#### **DÉLIBÉRATION**

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice (F2)	1 990 250.43
Dépenses de l'exercice (F1)	1 459 130.34
Excédent de fonctionnement de l'exercice (F3=F1-F2)	531 120.09
Excédents antérieurs reportés (F4)	769 587.46
<b>Excédent de fonctionnement cumulé (F5=F3+F4)</b>	<b>1 300 707.55</b>

  

<b>Investissement</b>	
Recettes de l'exercice (I2)	880 086.98
Dépenses de l'exercice (I1)	1 416 426.38
Déficit d'investissement de l'exercice (I3=I2-I1)	-536 339.40
Excédent antérieur reporté (I4)	225 819.23
Déficit d'investissement cumulé (I5=I3+I4)	-310 520.17

  

RAR en recettes (I6)	410 000.00
RAR en dépenses (I7)	-288 000.00
Solde des RAR (I8=I6-I7)	122 000.00

  

Déficit d'investissement cumulé (I5)	-310 520.17
Soldes des RAR (I8)	122 000.00

  

<b>Besoin de financement (I9)</b>	<b>-188 520.17</b>
-----------------------------------	--------------------

  

<b>Affectation du résultat</b>	
Excédent de fonctionnement cumulé (F5)	1 300 707.55
Besoin de financement (I9)	-188 520.17

  

<b>Affectation en investissement</b>	<b>-188 520.17</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>1 112 187.38</b>

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité

### **4 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES 2021**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

#### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur Jean-Pierre Cassagnes, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'à compter de l'année 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département est transféré aux communes.

Concernant le département du Tarn, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 29,91%.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune est égal à 51.14 %, ce qui correspond strictement à l'addition du taux communal 2020 (21.23%) et du taux départemental 2020 (, 29.91 %).

Par ailleurs, il est précisé que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale. Ce taux est de 70.89%.

Pour l'année 2021, il est donc proposé aux élus d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 51,14% et de reconduire le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties à l'identique de ce qu'il était en 2020.

Le conseil municipal,

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16, L'article 1639 du Code Général des Impôts

Considérant,

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré :

Prend acte du nouveau taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 51.14 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 70.89 %

## **5 – SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Présenté par Madame Myriam DELARUE, Adjointe déléguée en charge des Associations.

### **DÉLIBÉRATION**

Suite aux travaux du groupe de travail « Associations », Madame Myriam DELARUE, Adjointe déléguée en charge des Associations, propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions qui ont été accordées aux associations pour l'année 2021.

Le résultat du vote ressort comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Subventions allouées</b>	<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote</b>
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	1 400.00 €	22
Ambiance Scandale	700.00 €	22
Association Culturelle	150.00 €	21
Autan pour Soi	300.00 €	22
Cmonécole	100.00 €	21
Comité des Fêtes de Marssac	2 600.00 €	18
Comité FNACA	350.00 €	22
Dojo Marssacois (judo)	500.00 €	22
Football Club Marssac Sénouillac	5 400.00 €	22
Génération Mouvement	600.00 €	22

Gymnastique Volontaire	500.00 €	22
La Boule Marssacoise	400.00 €	22
Les Amis de l'Ecole	450.00 €	22
Les Amis des Cartes	160.00 €	22
Les Rives du Tarn Running (course à pied, marche)	600.00 €	21
Marssac Aventures (foot en salle, VTT, randonnées pédestres)	500.00 €	22
Marssac Badminton	350.00 €	22
Marssac Basket Club	600.00 €	22
Marssac Athlétique Rugby Club	700.00 €	22
Micro Média informatique	160.00 €	20
Passion et Talent	200.00 €	22
Scrabble Marssacois	200.00 €	22
Tempo Harmony	250.00 €	22
Temps Danse	500.00 €	22
Tennis Club Marssacois	300.00 €	22
Wa-Jutsu Club Marssac	250.00 €	22
	<b>18 220.00 €</b>	

CLE DES CHAMPS	<b>111 000.00 €</b>	<b>22</b>
----------------	---------------------	-----------

## **6 – BUDGET PRIMITIF 2021**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### **DÉLIBÉRATION**

#### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Prévisions
011	Charges à caractère général	638 080.00 €
012	Charges de personnel	664 400.00 €
014	atténuation de charges	4 000.00 €
65	Autres charges gestion courante	307 000.00 €
66	Charges financières	30 521.45 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues	50 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 355 691.93 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	11 600.00 €
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>3 062 293.38 €</b>

#### Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Inscriptions
013	Atténuation de charges	6 000.00 €
70	Produits des services	106 300.00 €
73	Impôts et taxes	1 335 956.00 €
74	Dotations, Participations :	425 550.00 €
75	Autres produits :	10 000.00 €
76	Produits financiers	5 800.00 €
77	Produits exceptionnels	500.00 €
042	Opérations d'ordre (travaux en régie)	60 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté (I11)	1 112 187.38 €
<b>Total Recettes de Fonctionnement cumulées</b>		<b>3 062 293.38 €</b>

## Dépenses d'Investissement 2021

N° Opération	Libellé	RAR 2020	Nouveaux Crédits
<b>opérations</b>			
702017636	Ecole élémentaire et restaurant scolaire	30 000.00 €	
70645	Matériel et Mobilier	20 000.00 €	5 000.00 €
70650	Espaces publics 2020	25 000.00 €	25 500.00 €
70652	Bâtiments communaux 2020	115 000.00 €	
70656	Restauration Tableau	11 000.00 €	
70657	Vidéoprotection 2020	10 000.00 €	120 000.00 €
70658	Eglise-cimetière 2020	27 000.00 €	34 000.00 €
70659	Etudes rénovation stade DG et salles municipales	50 000.00 €	- 50 000.00 €
70660	Espaces publics 2021	- €	37 300.00 €
70661	Ateliers 2021	- €	85 400.00 €
70662	Réhabilitation salle polyvalente	- €	339 991.93 €
70663	Développement des équipements sportifs de proximité	- €	490 000.00 €
70664	Informatique 2021	- €	5 000.00 €
70665	Achat de terrains	- €	400 000.00 €
	<b>TOTAL dépenses d'équipement</b>	<b>288 000.00 €</b>	<b>1 492 191.93 €</b>
16	Capital d'emprunts	- €	117 000.00 €
	Capital d'emprunts transférés	- €	20 500.00 €
040	Opérations d'ordre	- €	60 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	50 000.00 €
001	Déficit d'investissement reporté	0	310 520.17 €
<b>Total général Dépenses d'Investissement</b>			<b>2 388 212.10 €</b>

## Recettes d'Investissement 2021

Chap.	Libellé de l'opération	RAR 2020	Nouveaux Crédits
13	Subventions	410 000.00 €	110 400.00 €
10	Dotations		420 520.17 €
27	Dettes récupérables		30 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 355 691.93 €
040	Opérations d'ordre (amortissements)		11 600.00 €
041	Opérations patrimoniales		50 000.00 €
<b>Total Recettes Investissement</b>		<b>410 000.00 €</b>	<b>1 978 212.10 €</b>
<b>Total général Recettes d'Investissement</b>			<b>2 388 212.10 €</b>

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 21 voix pour, approuve le budget primitif 2021.

### 7 – ENQUÊTE PUBLIQUE

Présenté par Monsieur Joël LOUP, Adjoint délégué à l'urbanisme.

#### DÉLIBÉRATION

Monsieur Joël LOUP, Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que par délibération du 14 octobre 2019, la commune a décidé de déclasser du domaine public une raquette de retournement de 304 m<sup>2</sup>, située rue Louise Weiss, pour permettre la construction d'un ensemble médical. Cette parcelle est issue de la parcelle n° 742 section AA d'une superficie

totale de 3022 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal a approuvé la cession de cette raquette déclassée à Thémélia au prix d'un euro et a donné pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette cession. Le déclassement de cette raquette n'a pas donné lieu à enquête publique.

Or, bien que, d'une part, l'article L.141.3 du code de la voirie routière fasse ressortir qu'une enquête publique n'était pas nécessaire du fait que le promoteur achetait tous les terrains desservis par la raquette et que le déclassement ne portait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Bien que, d'autre part, le promoteur du projet se soit engagé à octroyer une servitude de passage au seul voisin impacté par ce déclassement afin qu'il puisse accéder sans problème à sa propriété,

le notaire en charge de la vente a exigé que ce projet soit soumis à enquête publique pour purger tout risque de recours sur cette vente.

Le Conseil Municipal a donc accepté la mise à l'enquête publique du déclassement du domaine public de la raquette de retournement.

Celle-ci s'est déroulée du 26 février au 12 mars 2021. Deux observations ont été recueillies oralement par le commissaire enquêteur sur le projet de construction de l'ensemble médical. L'une concerne l'accès au groupe médical par la rue Louise Weiss (non souhaité par les riverains) l'autre concerne la localisation d'un groupe clim/chauffage côté habitation (demande de déplacement de ce dernier).

Aucune autre observation n'a été émise. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé et après en avoir délibéré :

Approuve, à l'unanimité, le rapport du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable au déclassement de la raquette de retournement,

Confirme l'approbation de la cession de cette raquette à Thémélia, au prix de 1 €, en accord avec la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019.

Confirme l'autorisation donnée à Madame le Maire, par délibération du 14 octobre 2019, de signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

## **8 – SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS : Augmentation du capital social et modification des statuts**

Présenté par Madame le Maire.

### **DÉLIBÉRATION**

La Commune de Marssac sur Tarn est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 euros, divisé en 8.000 actions de 100 euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme, initialement à conseil d'administration, a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune de Marssac sur Tarn en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

### **1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir**

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes SOR et AGOUT.

Le coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

### **2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL**

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,
- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 €uros par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2.200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation globale de capital de 399 999,60 euros (220.000 euros d'augmentation et 179.999,60 euros de prime d'émission).

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 10 (7 pour la Commune d'ALBI, 2 pour la Communauté de communes SOR et AGOUT et 1 pour l'ensemble des communes minoritaires conformément à l'article 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé :

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir « *Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan* », en abrégé PFPAA ou PFP2A.
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
  - article 2 relatif à la dénomination sociale;
  - articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
  - article 17 relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire
  - article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
  - article 19 des statuts relatif au conseil de surveillance, et notamment au nombre de ses membres ;
  - article 20 des statuts relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance ;
  - article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
  - article 23 des statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
  - article 27 des statuts relatif aux commissaires aux comptes ;
  - article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
  - article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
  - article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires ;
  - article 36 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée - bureau - procès verbaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

APPROUVE le nouveau nom de la SPL à savoir « *Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan* », en abrégé PFPAA ou PFP2A.

APPROUVE le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 des statuts actuels et créent un article 30 bis

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

La séance est levée à 19h50